

ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B3

Décret n° 2011-1642 du 23/11/2011

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les adjoints du patrimoine principaux de 1ère classe Les adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe	- Justifier de 10 ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)

ACCÈS AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B4

Décret n° 2011-1642 du 23/11/2011

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les adjoints du patrimoine principaux de 1ère classe Les adjoints du patrimoine principaux de 2ème classe	- Être admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion, - Justifier de 12 ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)